

## DECISION DU MAIRE N°2022-98

**OBJET : Renonciation de préemption sur les parcelles Section AA n° 488, AA475, AA489 sise 417 rue des jardins (Vente LAPEYRE/LAPEYRE-BENOUALI)**

Le Maire de LA SAULCE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2020-030 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, relative à la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions au Maire ;

### décide


**Article 1 :** Le Maire a signé en date du 15 novembre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner négative pour la vente d'une maison de village sur les parcelles cadastrées Section AA n°488, 475, 489 située 417 rue des jardins et appartenant à M et Mme LAPEYRE pour un montant de 300 000 €.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à la Préfecture des Hautes-Alpes au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à La Saulce,  
Le 15 novembre 2022

Le Maire,

  
Roger GRIMAUD

